



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 26.03.2024  
Date d'envoi aux Conseillers : 28.03.2024  
Date d'affichage de la convocation : 28.03.2024

Nombre de Membres en exercice : 15  
Qui ont pris part à la Délibération : 14  
dont 2 pouvoirs

Séance du 09 avril 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le mardi neuf avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

**Présents** : Sylvie GIRAUD, Nathalie GONTARD, Bernard SALOMON, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Sandrine GADBLED, Anthony d'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

**Excusé(s)** : Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*, Annie GORGES *qui a donné pouvoir à Bernard SALOMON*, Ludovic PEROT.

**Sylvie GIRAUD** a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2024-16**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

**VOTE DES TAUX 2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune, malgré une baisse constante des dotations de l'État et la fonte de la réserve financière du fait des efforts d'investissements consentis sur les années passées, que les taux des taxes locales n'ont pas été augmentés depuis le budget 2019, il informe que la Commission des Finances réunie le 19.03.2024, propose d'augmenter de 4 % le taux des trois taxes pour le budget 2024, soit :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) 2023 : 24,94 % - **2024 : 25,94 %**
- Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) 2023 : 60,11 % - **2024 : 62,51 %**
- Taxe d'Habitation (TH) 2023 : 7,94 % - **2024 : 8,26 %**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SE PRONONCE** favorablement pour l'augmentation de 4 % du taux des trois taxes, comme exprimé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **14 dont 2 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme  
**Le Maire,**  
**Lionel MURAZ**

La Secrétaire de Séance,  
**Sylvie GIRAUD**



*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».*

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	543 959	24,94	95,29	580 200	144 702	25,94	150 504
Taxe foncière non bâties (TFNB)	12 290	60,11	232,37	12 700	7 634	62,51	7 939
Taxe d'habitation (TH)	45 850	7,94	52,30	25 300	2 009	8,26	2 090
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	160 533
			Total		154 345		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	160 533 = 1,04		25,94	62,51	
Taxe d'habitation (TH)	154 345		8,26		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Envoyé en préfecture le 11/04/2024  
 Reçu en préfecture le 11/04/2024  
 Publié le 11/04/2024  
 ID : 073-217302009-20240409-DEL\_2024\_16-DE

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
	0			6 922	0	0	

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
160 533		6 922		167 455

A CHAMBERY  
 Le 08 MARS 2024  
 Pour la Direction des Finances publiques,  
 Annie Cabrol  
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 09.04.2024  
 Pour la Commune de Chambéry  
  
 Mairie de Chambéry  
 73000 Chambéry  
 Envoi en préfecture le 11/04/2024  
 Reçu en préfecture le 11/04/2024  
 Publié le 11/04/2024  
 ID : 073-217302009-20240409-DEL\_2024\_16-DE